

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_231121_17
------------------------

L'an deux mille-vingt trois, le vingt et un novembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

<b>nombre de membres</b>	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28
<b>vote</b>	
pour	21
contre	0
abstention	7

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Isabelle PEDROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE à Claude LAATEB, Marie Pierre CAUMES à Magali STADLER.

#### Absente :

Claude FERAL.

<b>OBJET :</b>	<b>Autorisation d'engager les dépenses d'investissement pour 2024 dans la limite du quart des crédits votés en 2023 sur le budget principal</b>
----------------	---

**VU** l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget primitif de l'année 2024 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2024 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, des dépenses d'investissement seront nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement du chapitre 204 et hors reports représentent les montants suivants:

chapitre	crédits ouverts au budget 2023 (hors rar)	limite d'autorisation
20 - immobilisations incorporelles	76 000 euros	19 000 euros
21 - immobilisations corporelles	5 028 955 euros	1 257 238 euros
23 - immobilisations en cours	287 000 euros	71 750 euros

### **Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2024 du budget principal de la Commune, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif de l'année 2023 du budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2024
2031	Frais d'études	17 500,00
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00
<b>Total chapitre 20</b>		<b>19 000,00</b>
2111	Terrains	9000,00
21311	Hôtel de ville	32 000,00
21312	Bâtiments scolaires	257 893,00
21316	Cimetière	2 060,00
21318	Autres bâtiments publics	346 450,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 295,00
2138	Autres constructions	411 375,00
2151	Réseaux de voirie	110 500,00
2152	Installations de voirie	5 625,00
21534	Réseaux d'électrification	28 565,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie défense civile	2 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	9 775,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	1 200,00
2182	Matériel de transport	6 250,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 250,00
2184	Mobilier	1 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 100,00
<b>Total chapitre 21</b>		<b>1 257 238,00</b>
238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	71 750,00
<b>Total chapitre 23</b>		<b>71 750,00</b>

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
 Gaëlle LEVEQUE